

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-018 – Révision du toboggan du centre aquatique - rue de Vire -Condé-en-Normandie

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de contrôler la sécurité du toboggan au centre aquatique, rue de vire – Condé-sur-Noireau, commune déléguée de Condé-en-Normandie,

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser la révision du toboggan de type lslide auprès de la société EUREKA 2 boulevard de l'industrie ZI Nord- 41100 Vendôme, pour un montant de 3405,20 HT soit 4 084.24 TTC.

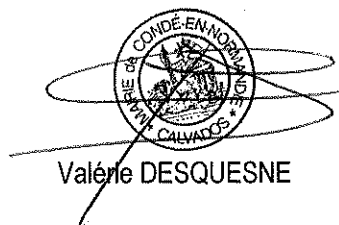
DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 27 février 2026

LE MAIRE



Valérie DESQUESNE